

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DFA 10 Groupement de commandes pour les missions de coordination sécurité et protection de la santé relatives aux opérations de catégorie trois - Modalités de passation - Autorisation de signature.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-975 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de marchés à bons de commande pour des missions de coordination de sécurité et protection de la santé relatives aux opérations de catégorie trois et de signature des marchés correspondants ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert, relatif à des marchés à bons de commande pour des missions de coordination de sécurité et protection de la santé relatives aux opérations de catégorie trois en trois lots, pour une durée de 24 mois débutant le lendemain de la date de notification et renouvelables une unique fois dans les mêmes termes.

Les montants pour chaque période sont les suivants :

n° lot	Intitulé du lot	Nombre d'attributaires	Montant mini euros HT sur 24 mois	Montant maxi euros HT sur 24 mois
1	travaux bâtiment	quatre attributaires	270.000,00	810.000,00
	marché municipal		250.000,00	750.000,00
	marché départemental		20.000,00	60.000,00
2	travaux espace public : voirie – espace vert – établissement sportif extérieur – voies ferrées	mono attributaire	30.000,00	100.000,00
3	travaux infrastructure : ouvrage d'art – assainissement – canaux	mono attributaire	sans	50.000,00

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le règlement de la consultation, le cahier des clauses particulières dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1°, 35-II-3°, 59, 65 et 66 du code des marchés publics ou, dans le cas où le marché ne fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, au sens de l'article 35-II-3° ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1° du code précité, et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, d'autoriser Mme la Maire de Paris, coordonnatrice du groupement, à lancer une procédure négociée conformément aux articles 35-I-1°, 35-II-3°, 59, 65 et 66 du même code.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés à bons de commande résultant de la procédure de consultation relative aux missions de coordination de sécurité et protection de la santé relatives aux opérations de catégorie trois.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, natures 61522 et 6156, sur le budget d'investissement de la Ville de Paris chapitre 23 nature 2313, chapitre 20 nature 2031, sur le budget d'investissement des états spéciaux d'arrondissement sur les dotations d'animation et de gestion locale, chapitre 011, natures 61522, 6156, 61558 et sur le budget annexe de l'assainissement section investissement, article 2315, toutes rubriques confondues, au titre des exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, sous réserve de décision de financement.